



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/10-0208

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVIOLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Bretagne de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'Agglomération, quelques 540 kilomètres de voirie communale.

Dans le cadre du programme annuel d'investissement de voirie de Mont de Marsan Agglomération, les travaux de voirie sur la commune de Bretagne de Marsan en 2024 et en 2025 s'élèvent à 25 667,51 € HT.

La commune de Bretagne de Marsan souhaite réaliser des travaux complémentaires de réfection de trottoirs dépassant cette enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel HT en 2024 et en 2025 est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 42 857,74 HT (soit environ 60,57 % du montant total des travaux),



- commune de Bretagne de Marsan : 27 900 € HT (soit environ 39,43 % du montant total des travaux).

Le montant total des travaux sur Bretagne de Marsan est de 70 757,74 € HT. Ce montant est prévisionnel, et sera ajusté au coût réel des travaux. La commune versera à Mont de Marsan Agglomération 8 300 € en 2024 et 19 600 € en 2025.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Bretagne de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'Agglomération en 2024 et en 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°2024_0030 en date du 27 août 2024 de la commune de Bretagne de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 9 juillet 2024 validant le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 9 septembre 2024,

Considérant que la commune de Bretagne de Marsan souhaite réaliser des travaux complémentaires de réfection de trottoirs dépassant cette enveloppe,



Accepte le fonds de concours accordé par la commune de Bretagne de Marsan pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 27 900 € réparti sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 : 8 300 € en 2024 et 19 600 € en 2025,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).